

## **CONVENTION D'HONORAIRES**

Dans un souci de transparence, Thibault DELAËY, avocat présente à sa clientèle, dès l'ouverture d'un dossier lui confié, la méthode de calcul de son état de frais et honoraires. La présente convention est soumise à l'approbation du client et vaut donc, à défaut de tout autre accord explicite et écrit, convention cadre de frais et d'honoraires entre parties.

### **Avertissement préalable : possibilité d'accès à l'aide juridique :**

Les règles déontologiques afférentes à notre profession nous imposent d'avertir tout client de la possibilité de bénéficier de l'aide légale s'il est dans les conditions.

Thibault DELAËY, avocat a fait le choix de fonctionner sous le couvert de l'aide légale dans la plupart des branches du droit.

Il appartient au client de fournir les éléments nécessaires à l'octroi de l'aide juridique. En signant la présente convention, le client reconnaît ne pas être dans les conditions de l'aide juridique, renoncer au bénéfice de l'aide juridique ou encore marquer son accord quant à la présente convention d'honoraires en cas de modification de sa situation financière et donc dans l'hypothèse d'un retrait de l'aide juridique (en raison ou non du résultat de la procédure).

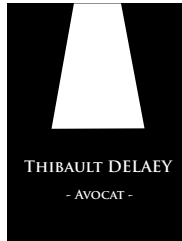
Les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide légale sont les suivantes (elles sont également disponibles sur le site [www.thibault-delaey-avocat.be](http://www.thibault-delaey-avocat.be)):

*Place d'armes 2B, 5500 Dinant*

**N°TVA/BCE :** (BE0)661971055

**Compte honoraires :**  
BE02 0017 9478 5340





### **Généralités :**

Le Code Judiciaire stipule, en son article 459 que « *Les avocats taxent leurs honoraires avec la discrétion qu'on doit attendre de leur ministère.* »

Le relevé final comprend les honoraires en tant que tels mais aussi les frais directs (droits de greffe, frais d'huissier, copie de dossier ou de jugements,...) et indirects (frais de gestion, de secrétariat, amortissement matériel informatique, consommables, frais de téléphonie, frais de carburant,...)

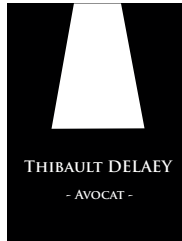
Le Code de déontologie du Barreau de Dinant précise quant à lui que :

- Les honoraires sont établis soit par une appréciation de l'avocat, soit sur une base convenue avec le client.
- Lorsque les honoraires sont établis par une appréciation de l'avocat, ils doivent être conformes aux règles de probité et de modération, en tenant compte notamment du nombre et de la nature des prestations, de l'urgence éventuelle des devoirs requis, de la difficulté et de l'importance du cas à traiter, tant en fait qu'en droit, de la responsabilité assumée par l'avocat, de sa spécialisation et de sa notoriété, de même que de l'état de fortune du client et du résultat obtenu.
- Lorsque l'avocat conclut une convention d'honoraires avec le client, il ne peut se départir ni de la délicatesse ni de la probité qui s'imposent toujours à lui. Il doit réclamer un minimum d'honoraires et il enfreindrait les règles professionnelles en ne s'y conformant pas. Il ne peut y être dérogé qu'en faveur d'un client démuné ou avec l'accord du Bâtonnier.
- La convention d'honoraires ne peut jamais prévoir l'absence ou la suppression des honoraires en cas d'échec du procès ou de l'intervention sollicitée.
- Les montants visés ci-dessous sont soumis à un taux de TVA de 21%.

*Place d'armes 2B, 5500 Dinant*

**N°TVA/BCE :** (BE0)661971055

**Compte honoraires :**  
BE02 0017 9478 5340



## Thibault DELAHEY - Avocat:

### I. Les frais :

Les frais de gestion administrative et les frais de secrétariat spécifiques à chaque dossier traité au cabinet sont répercutés au client. Sont inclus dans le calcul des frais généraux (location immobilière, charges immobilière, amortissement matériel informatique, électricité, nettoyage, licences informatiques, etc...) :

- Forfait ouverture de dossier, téléphone, maintenance, clôture et archivage du dossier :	100,00€
- Page dactylographiée – citation, conclusion, requête	9,00€
- Photocopie :	0,10€
- Frais de déplacement (au km, hors frais de stationnement)	0,70€
- Courrier recommandé	5€ (+prix du recommandé)

D'autres frais sont comptabilisés en fonction de la dépense (copie de dossiers et de jugements, frais de parking, frais de traduction, frais d'huissier, dépôt de conclusions via la DPA,...).

### II. Les honoraires :

Thibault DELAHEY, avocat, calcule ses honoraires sur base d'une méthode d'évaluation fondée sur un **relevé minuté** de ses prestations.

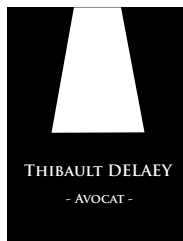
Les prestations comptabilisées sont toutes celles liées directement au dossier, à savoir notamment : les réunions, les rendez-vous, les recherches, les rédactions de courriers, de conclusions et de tous actes de procédures, le temps de déplacement et le temps d'attente, les préparations à l'audience, l'audience, ...

Outre les honoraires calculés sur base du taux horaire, Thibault DELAHEY avocat, porte en compte aux clients un **honoraire de résultat** (success fee) calculé sur les montants en jeu en principal et intérêts, et ce en fonction notamment de la nature de l'affaire et du résultat obtenu (montant effectivement récupéré).

*Place d'armes 2B, 5500 Dinant*

N°TVA/BCE : (BE0)661971055

Compte honoraires :  
BE02 0017 9478 5340



Lorsque l'enjeu est déterminable en argent, l'honoraire de résultat est fixé comme suit (pourcentage dégressif) :

De	A	
0€	5 000€	20%
5 000€	10 000€	15%
10 000€	50 000€	12,5%
50 000€	100 000€	10%
100 000€	500 000€	7,5%
500 000€	1 000 000€	5%
Plus de 1 000 000€		3%

Il est enfin précisé que les honoraires ne pourront jamais être inférieurs au montant de l'indemnité de procédure et/ou clause pénale récupérées à charge de l'adversaire.

Exceptionnellement, peut-être envisagée, à la demande du client, une négociation d'un montant prédéfini d'honoraires correspondant à un type de prestations aussi prédéfinies.

Le tarif appliqué par Thibault DELAÉY, avocat, varie entre 80 et 120€/h en fonction de l'urgence, de la complexité du dossier et du montant en jeu.

Le client peut à tout moment solliciter par écrit de l'avocat la communication détaillée des frais exposés et des prestations accomplies dans le dossier. Thibault DELAÉY, avocat, est toutefois expressément dispensé d'établir d'initiative par écrit un relevé régulier des prestations et frais.

Le client certifie sur l'honneur que les fonds qui sont versés ou remis à l'occasion de la gestion d'un dossier n'ont aucune origine illicite au regard de la loi du 17 juillet 1990.

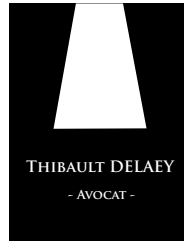
### III. Assurance protection juridique :

Le client doit immédiatement informer Thibault DELAÉY, avocat, dans l'hypothèse où il est couvert par une assurance protection juridique et à quelles conditions.

*Place d'armes 2B, 5500 Dinant*

**N°TVA/BCE :** (BE0)661971055

**Compte honoraires :**  
BE02 0017 9478 5340



Thibault DELAËY, avocat, renseigne l'assureur sur les frais et honoraires applicables, sur la direction du litige et informe celui-ci de l'évolution du litige.

Le client sera tenu au paiement des frais et honoraires qui ne seraient pas pris en charge par son assureur (contestation, dépassement du plafond contractuel, etc).

IV. TVA :

Les montants repris ci-dessous sont majorés d'un taux de TVA de 21%.

V. Les provisions :

Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, il sera réclamé des provisions dont le non-paiement pourra entraîner la suspension de l'intervention de l'avocat.

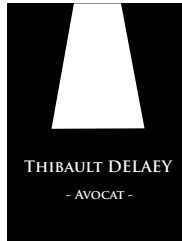
Les factures sont payables sous quinze jours. En cas de carence, les intérêts et frais de recouvrement sont portés en compte sur base de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiements dans les transactions commerciales.

Par la présente, le client autorise Thibault DELAËY, avocat, à percevoir sur le compte de tiers toutes sommes récupérées dans le cadre de la gestion du dossier et à affecter tout ou partie de ces sommes aux provisions réclamées.

*Place d'armes 2B, 5500 Dinant*

N°TVA/BCE : (BE0)661971055

Compte honoraires :  
BE02 0017 9478 5340



#### VI. Renonciation :

En application du Livre XIV du Code de droit économique intitulé « Pratiques du marché, protection du consommateur relatives aux personnes exerçant une profession libérale », a inséré le droit effectif à la rétraction consacré par l'article 41.

*« Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter d'un contrat hors du lieu habituel d'exercice de la profession, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux prévus à l'article XIV.44, §1<sup>er</sup>, al.2 et à l'article XIV.45 ».*

Par conséquent, hormis les cas d'urgence objective liée notamment aux délais de prescription, de forclusions ou de recevabilité ou la renonciation est tacite mais certaine, ce que le client reconnaît, le client, par l'adhésion à la présente convention, renonce à s'en prévaloir.

#### VII. Fin de la mission :

Notre mission se termine en tout état de cause et au plus tard lorsque nous adressons notre état de frais et honoraires.

Sauf convention particulière, nous prenons en charge l'archivage des dossiers et leur conservation pendant une durée de cinq années à dater de la clôture. Sauf demande expresse formulée dans ce délai, les dossiers sont intégralement détruits au terme de cette période.

A tout moment, les parties peuvent mettre fin à la présente convention en communiquant cette résiliation par écrit à l'autre partie.

#### VIII. Litiges :

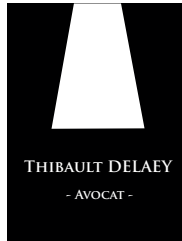
La relation entre l'avocat et le client est soumise au droit belge.

Tout litige est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur, division Dinant.

*Place d'armes 2B, 5500 Dinant*

**N°TVA/BCE :** (BE0)661971055

**Compte honoraires :**  
BE02 0017 9478 5340



IX. Assurance :

Toute responsabilité est limitée au montant qui sera payé par l'assurance RC Professionnelle.

Compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (tél : 04/220.31.11).  
Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

Fait à Dinant, le

En double exemplaire, un exemplaire ayant été donné à chaque partie. La présente convention est téléchargeable sur le site [www.thibault-delaey-avocat.be](http://www.thibault-delaey-avocat.be). En cas de modification des conditions, la version présentée ce jour à la signature du client reste d'application.

Me Thibault DELAËY

Le client

N°TVA/BCE : (BE0)661971055

*Place d'armes 2B, 5500 Dinant*

Compte honoraires :  
BE02 0017 9478 5340